

■ MODALITÉS DE REGLEMENTS

Les **rachats programmés** seront effectués par virement sur le compte bancaire ou postal du titulaire du contrat.

Joignez obligatoirement un relevé d'identité bancaire ou postal.

Le règlement sera effectué dans les 10 jours ouvrés qui suivent la date de valeur du désinvestissement et selon les règles de valorisation prévues aux conditions générales.

■ CHOIX DE L'OPTION FISCALE

Je choisis le mode d'imposition suivant (*Ce choix étant définitif et irrévocable pour le plan de rachats programmés demandés.*

A défaut d'indication la réintégration des produits financiers dans le revenu imposable sera appliquée.) :

- Réintégration des produits financiers dans mon revenu imposable**
SMAvie BTP communiquera au titulaire le montant des produits financiers afférents au rachat effectué qu'il devra reporter sur sa déclaration de revenu. Par ailleurs le titulaire recevra une déclaration récapitulative envoyée en début d'année civile.
- Prélèvement forfaitaire libératoire (PFL)**
Mode d'imposition disponible hors Fiscalité PEA uniquement

Quel que soit votre choix fiscal, vous devez indiquer sur votre déclaration de revenus, dans les rubriques prévues à cet effet, les montants qui figurent sur l'imprimé fiscal unique communiqué par SMAvie BTP en début de chaque année civile. Pour plus de précisions sur la fiscalité des rachats, **se référer à la notice fiscale** disponible sur simple demande, ou se rapprocher de votre conseiller.

Je prends note que les dispositions générales de mon contrat sont inchangées et je certifie que mon contrat n'a pas été remis en garantie à un tiers.

Fait à _____ le _____

Signatures du titulaire et du co-titulaire le cas échéant
(cachet de la personne morale s'il y a lieu)

Dans le cas d'une personne morale, celle-ci déclare ne pas être soumise à l'IS et être à but lucratif.

■ DOMICILE FISCAL HORS DE FRANCE (*dispositions spécifiques à BATIPLACEMENT MultiCompte hors fiscalité PEA*)

Dans l'éventualité où la France a conclu une convention fiscale avec le pays de résidence du titulaire, celui-ci peut demander l'application du taux de la convention s'il est plus favorable que le taux de prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 125 A III du CGI.

L'application des dispositions de la convention est toujours subordonnée à l'envoi préalable par le titulaire d'un formulaire administratif visé par l'administration fiscale de sa résidence. À défaut, les rachats seront d'office imposés sur la base de l'article 125 O A du CGI, par prélèvement forfaitaire obligatoire. **Joindre obligatoirement :**

- une attestation sur l'honneur indiquant que vous avez votre domicile fiscal hors de France, au sens de l'article 4B du Code général des impôts.**
- un formulaire administratif (imprimé fiscal n° 5000-FR) visé par l'administration fiscale de votre pays de résidence.**
- un certificat de résidence fiscale ou d'imposition du pays de résidence.**

SMAvie BTP

Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 772
114 avenue Émile Zola - 75739 PARIS Cedex 15

www.smavie.fr

SMA